

# Convention institutionnelle de stage

Entre les soussignés :

Monsieur JONARD Raphaël représentant l'entreprise Digit-Up - 1E Avenue du Général Michel - 6000 Charleroi,

Monsieur MICHAUX Bertrand, coordinateur de la section « Informatique industrielle » de la Haute Ecole Louvain en Hainaut.

Et Monsieur CAMILLERI Luca inscrit comme étudiant à l'institut mentionné ci-dessus

Il est convenu ce qui suit :

# Article 1er : Objet du stage

Le stage réglé par la présente convention s'inscrit dans un projet de stage de qualité. Le stage fait partie intégrante des études de 3ème année du bachelier en informatique et systèmes finalité informatique industrielle. Ce stage est un stage en milieu professionnel avec la production obligatoire d'un travail de fin d'études (TFE).

Le détail du travail confié à l'étudiant a fait l'objet d'un cahier de charge annexé au présent document. Toute modification majeure, en cours de stage, devra être notifiée au coordinateur qui jugera de ses conséquences pour l'étudiant et son TFE. Le stagiaire demeure donc, pendant son stage, étudiant de la Haute Ecole.

# Article 2 : Durée et horaire du stage

La convention couvre le stage **entre le 27-01-25 et le 30-05-25**. Moyennant accord préalable avec l'entreprise et le coordinateur, l'étudiant peut demander quelques jours de congé pour autant que le stage couvre une période de minimum 15 semaines complètes (75 jours ouvrables). Les étudiants reviendront quelques jours à l'école, suivant un calendrier qui sera fixé en début de stage et communiqué au responsable- entreprise en charge de l'encadrement de l'étudiant. Une journée de stage est, habituellement, comprise entre 8 h et 17 h. La semaine de stage s'étend du lundi au vendredi. L'étudiant devra, cependant, respecter les consignes horaires en vigueur dans la société. Le travail de nuit est interdit.



Grand'Rue 185 6000 Charleroi



# Article 3: Assurance du stagiaire

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'étudiant continue de relever de la responsabilité de l'établissement d'enseignement. Il n'existe, entre lui et l'organisme qui l'accueille, aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

- L'étudiant(e) reste entièrement sous statut scolaire et de ce fait, n'est pas rémunéré(e);
- L'étudiant(e) est, pendant la durée du stage et dans les conditions de la présente convention, assuré(e) selon les termes du contrat souscrit par l'établissement d'enseignement pour les garanties suivantes : responsabilité civile et accidents corporels (RC Enseignement AXA - SCO80000101-730618968). La couverture en dommages corporels couvre les déplacements du stagiaire de son domicile ou de l'établissement d'enseignement au lieu de stage et retour.
- en application de l'AR du 13/6/2007 portant extension de la loi du 10/4/1971 sur les accidents du travail, les accidents survenant pendant le stage sont considérés comme accidents du travail et à ce titre couverts par l'assurance accidents du travail de l'établissement d'enseignement (AXA 720260629). En conséquence, tout accident survenant pendant le stage devra être signalé immédiatement à l'établissement d'enseignement. L'organisme qui accueille le stagiaire, particulièrement son Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), s'engage à collaborer avec l'établissement d'enseignement afin de fournir toutes les informations nécessaires au traitement du dossier tant en ce qui concerne la partie administrative que celles relatives aux circonstances et causes de l'accident ainsi qu'à la prévention. Dans le cadre des obligations légales liées à la législation sur le bien-être au travail, l'accès au lieu de l'accident sera autorisé pour les représentants de l'établissement d'enseignement (direction, conseiller en prévention, délégation du CPPT).

#### Article 4 : Surveillance médicale du stagiaire

Si le titulaire de la fonction, à laquelle peut être assimilée l'activité du stagiaire, est soumis à la surveillance médicale des travailleurs dans le cadre des législations relatives au bien-être au travail, l'organisme devra fournir à l'établissement d'enseignement une analyse de risques afin que le stagiaire puisse, dans les meilleurs délais, subir les examens médicaux requis auprès du Service Externe de Prévention et de Protection au Travail chargé de la surveillance médicale des travailleurs, auquel l'établissement d'enseignement est affilié. A défaut d'analyse de risques, il sera considéré que la fonction occupée par le stagiaire n'est pas soumise aux dispositions relatives à la surveillance médicale des stagiaires.

# Article 5 : Rôles du Maître de stage dans l'entreprise

• Accueillir et intégrer le stagiaire dans l'entreprise.

SCIENCES ET TECHNOLOGIES

CHARLEROI

Grand'Rue 185 6000 Charleroi



- Organiser une visite des locaux, expliquer le fonctionnement de la société, les horaires, les consignes de sécurité.
- Donner un sujet de mémoire débouchant sur la réalisation d'un travail de fin d'études (TFE).
- Mettre à la disposition de l'étudiant les outils, le matériel nécessaire à son travail de travail de fin d'études.
- Diversifier les travaux à réaliser par le stagiaire ce qui lui permettra d'approfondir ses connaissances et de les mettre en pratique.
- Laisser du temps à l'étudiant pour réaliser son travail de recherche, d'écriture, ... pour son travail de fin d'études.
- Initier l'étudiant à la démarche de recherche, questionnement systématique, ...
- Conseiller et guider de manière à adapter ses connaissances théoriques en fonction des réalités de terrain.
- Attester des heures prestées par le stagiaire ainsi que de l'authenticité des travaux effectués.
- En fin de stage, compléter en présence de l'étudiant, la feuille de notation du stage et argumenter si nécessaire, afin d'aider le stagiaire à progresser.
- Assister à la présentation du TFE par l'étudiant lors du jury de fin d'année.
- Prendre contact avec Monsieur MICHAUX Bertrand, ou l'enseignant responsable de l'encadrement du stage, en cas de difficultés de quelque nature que ce soit.

# Article 6 : Rôles de l'enseignant de la Haute Ecole, responsable du stage

- Responsable du stage : Monsieur MICHAUX Bertrand michauxb@helha.be
- Il a un rôle de médiateur, défini dans un contrat d'encadrement signé avec l'étudiant qu'il supervise.
- Il peut être joint par téléphone à la Haute Ecole.
- Il se rendra sur place si l'étudiant éprouve des difficultés ou si le Maître de stage le souhaite
- Il aidera l'étudiant dans la conception, la réalisation du TFE.

#### Article 7 : Rôles de l'étudiant

- S'engager à respecter les horaires, les consignes de sécurité et se présenter dans une tenue adéquate.
- Poser les guestions utiles au bon déroulement du travail.
- Adopter un comportement adéquat en toutes circonstances, tant au niveau professionnel (faire preuve de ponctualité, assumer ses responsabilités, accepter la critique, respecter l'éthique et la confidentialité), qu'avec les clients (respect, politesse, ...).
- Faire preuve de curiosité scientifique, technique et professionnelle, d'esprit critique et d'initiative.



CHARLEROI

Grand'Rue 185 6000 Charleroi



- Choisir le sujet du TFE en accord avec les maîtres de stage (Entreprise et Ecole).
- Réaliser le TFE.
- Respecter le secret professionnel.
- Respecter les termes du contrat signé avec l'enseignant qui le supervise.

### **Article 8 : Administration des stages**

L'administration des stages est effectuée par Madame SMETS Isabelle (secrétariat) (<a href="mailto:smetsi@helha.be">smetsi@helha.be</a>). Le rôle du responsable administratif est de vérifier la durée réelle du stage de l'étudiant sur son lieu de stage.

Les jours d'absence, couverts ou non par certificat médical, ne seront pas comptabilisés dans la durée de stage. Ces jours devront être récupérés en accord avec le Maître de stage et l'enseignant responsable de l'encadrement du stage.

#### **Article 9 : Absences/retards**

Le stagiaire est tenu de prévenir immédiatement, avant le début de la journée de travail, le Maître de stage et la Haute Ecole de son absence ou de son retard prévisible. Toute absence et/ou retard doivent être dûment motivés. Les absences en stage pour cause de maladie requièrent les dispositions suivantes :

- Prévenir le Maître de stage, dans les plus brefs délais, de l'absence et de la durée de celle-ci (téléphoner avant le début de la journée de travail).
- Déposer ou envoyer un certificat médical à la Haute Ecole.

#### Article 10 : Evaluation du stage par le Maître de stage

Le maître de stage complétera objectivement le formulaire d'évaluation de stage communiqué par le coordinateur de section.

#### Article 11: Validation du stage

Les prestations de stage font l'objet d'une validation. Cela signifie qu'en cas d'absence prolongée ou de manquements graves, à quelque niveau que ce soit (comportemental ou professionnel) le stage ne sera pas validé et sera à refaire, dans la limite des possibilités d'organisation et <u>pendant la période d'ouverture de la Haute Ecole</u>. Cette décision sera prise par le coordinateur, en fonction de l'évaluation du Maître de stage en entreprise et de l'administration des stages.

#### Article 12 : Rupture du contrat de stage

Pendant la durée de stage, le stagiaire se soumettra à la discipline et au règlement de travail en vigueur sur le lieu de stage.

En cas de manquement grave à ceux-ci, le Maître de stage se réserve le droit de mettre fin au stage du stagiaire, après avoir entendu celui-ci et consulté l'enseignant responsable du stage.



CHARLEROI

Grand'Rue 185 6000 Charleroi



Si le stage ne devait plus répondre aux objectifs précisés, le stagiaire en réfèrera à la Haute Ecole. L'enseignant responsable de l'encadrement des stages prendra contact avec le Maître de stage en entreprise et adressera un rapport circonstancié à la direction de la Haute Ecole, qui pourra mettre fin à la présente convention après avoir pris contact avec l'entreprise et évalué la situation.

# Article 13 : Déontologie

Le stagiaire respectera les règles déontologiques inhérentes au milieu professionnel et à l'activité qu'il exerce.

Il s'engage à ne conserver, emporter ou ne prendre copie d'aucun document de quelque nature que ce soit, appartenant à la société, sauf accord préalable du Maître de stage. Les travaux exécutés par le stagiaire pendant son temps de présence dans le lieu de stage relèvent du secret. Toute diffusion hors de la Haute Ecole doit être soumise à l'accord du Maître de stage.

Le stagiaire gardera également secret tout ce qu'il viendra à apprendre sur le stage, la Direction, le personnel, les clients et les activités. Le stage n'est pas rétribué.

Fait de bonne foi en trois exemplaires, à Charleroi le

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

L'étudiant Lu et approuvé,

Le coordinateur de la section,

L'employeur ou son délégué



Cachet de la Haute Ecole



CHARLEROI